
A I A B

Association Intercommunale Asse-Boiron
CODIR



PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION DE L'AIAB

N° 07/2016

**Autorisation générale de statuer sur
l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, droits réels immobiliers,
actions ou parts de sociétés immobilières**

Délégué responsable : M. Serge Melly, Président du Codir

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 (état au 1^{er} juillet 2013) :

Art. 4, alinéa 1, chiffre 4 : « Le Conseil intercommunal délibère sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières.

Le Conseil peut accorder au Comité de Direction l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite ; »

L'article 44, alinéa 1, chiffre 1, est réservé.

« L'administration des biens (de la commune) comprend : l'administration du domaine privé ; la municipalité a toutefois la compétence de statuer sur l'acquisition de servitudes ne comportant aucune charge pour la commune ; la perception de tout revenu, contribution et taxe »

L'article 12, chiffre 7 du règlement du Conseil intercommunal reprend la disposition légale énoncée ci-dessus.

Ces articles sont complétés par l'art. 44, chiffre 1 de la loi sur les communes :

« L'administration du domaine privé ; le Comité de Direction a toutefois la compétence de statuer sur l'acquisition de servitudes ne comportant aucune charge pour l'AIAB ; la perception de tout revenu, contribution et taxe ; »

L'autorisation sollicitée est particulièrement utile, notamment, pour les opérations (acquisitions, constitution de servitudes, établissement de droits de superficie) relatives à des bâtiments, installations (chaussées, trottoirs) et conduites (canalisations).

En outre, cette délégation de compétences permet également au Comité de Direction d'acquiescer et d'échanger des terrains afin de réaliser des aménagements routiers en utilisant la procédure prévue par la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation.

Elle rend de plus possible certaines opérations dont la réussite est fonction de facteurs de discrétion et de rapidité.

Il s'agit en l'occurrence de permettre au Comité de Direction d'intervenir dans le cas où une transaction favorable se présenterait et devrait être conclue dans des délais qui ne permettraient pas de suivre la procédure normale en vue d'obtenir l'autorisation de notre Conseil, comme par exemple une vente aux enchères.

Nous demandons au Conseil intercommunal cette autorisation avec une limite fixée à CHF 100'000.- par cas, charges éventuelles comprises.

Au vu de ce qui précède nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AIAB

vu le préavis N° 07/ 2016 concernant l'autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières,

Ouï le rapport de la Commission de Gestion,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE :

D' accorder au Comité de Direction l'autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite qui ne pourra pas dépasser CHF 100'000.-- par cas, charges éventuelles comprises.

Ainsi adopté par le Comité de Direction, dans sa séance du 20 septembre 2016, pour être soumis à l'approbation du Conseil Intercommunal de l'AIAB.

Au nom du Comité de direction

Le Président

La Secrétaire


Serge Melly

Marianne Bardel

